

***La journée travaillée du lundi de Pentecôte  
La cacophonie atteint aussi le monde de la santé  
Le Quotidien du Médecin , 29 avril 2005***

***Les médecins libéraux pourront-ils appliquer des majorations spécifiques aux jours fériés le 16 mai, lundi de Pentecôte ? La question ne fait pas l'unanimité au sein des syndicats médicaux. La Csmf et le SML prônent pour le libre arbitre des médecins. MG-France souligne que « la Pentecôte reste légalement un jour férié » et indique que ses adhérents peuvent pratiquer les majorations. Certaines caisses primaires d'assurance-maladie sont prêtes à prendre en charge les majorations. La Cnam affirme que, si les praticiens ouvrent leur cabinet, ils ne pourront appliquer des majorations. Mais une certaine cacophonie règne aussi dans ce domaine.***

OÙ SERONT les médecins libéraux le lundi 16 mai : au repos ou à leur cabinet ? A mesure qu'approche l'échéance, le débat national autour de la journée de solidarité pour les personnes âgées et handicapées tourne à la cacophonie. De récents sondages montrent l'hostilité des Français au travail le lundi de Pentecôte. Le Parti socialiste s'est joint aux organisations syndicales pour dénoncer l'augmentation du temps de travail. Le gouvernement devait tenter d'éclaircir une situation confuse sur le terrain en organisant hier un séminaire consacré à la journée de solidarité, qui doit rapporter 2 milliards d'euros par an *via* les cotisations supplémentaires versées par les entreprises. Les syndicats de médecins libéraux ne sont pas non plus, loin s'en faut, unanimes sur la question.

**Tempête dans un verre d'eau ».**

Le Dr Michel Chassang, président de la Confédération des syndicats médicaux français (Csmf), déplore que les discussions sur le sujet déclenchent une « *tempête dans un verre d'eau* ». Selon lui, le problème est simple pour les cabinets médicaux, « *des entreprises comme les autres* ». « *Les majorations de dimanche et des jours fériés sont liées, d'une part, à la garde médicale et, d'autre part, à l'urgence motivée par l'état du patient. En conséquence, chacun des médecins devra choisir entre fonctionner comme un jour ouvrable ordinaire ou en système de gardes. Dans le premier cas, ils percevront les honoraires conventionnels en vigueur. S'ils décident en revanche de fermer leur cabinet et d'organiser un système de gardes, celui qui assurera cette mission pourra alors percevoir les honoraires majorés tels que prévus par la nomenclature.* » Le Dr Chassang précise que les employés de la Csmf travailleront le lundi de Pentecôte.

Le Dr Dinorino Cabrera, lui, va offrir un jour de congé aux employés du Syndicat des médecins libéraux (SML) qu'il préside. « *Je ne sais pas ce que feront les médecins, reconnaît le Dr Cabrera. S'ils sont fatigués, j'aurais envie de leur dire de prendre un jour de repos ; mais chaque cabinet fait comme il en a envie. L'assurance-maladie ne s'est pas prononcée sur le sujet ; mais si le médecin décide d'ouvrir son cabinet, il ne pourra pas pratiquer de majorations.* » Le président du SML rappelle que, dans la convention médicale, les majorations concernent les dimanches et les jours fériés : « *Jusqu'à preuve du contraire, le lundi ne tombe pas un dimanche et la Pentecôte n'est plus un jour férié.* »

Tout le débat est là, justement. MG-France estime que « *le lundi de Pentecôte reste légalement un jour férié* ». Un jour férié travaillé. De fait, le syndicat souligne que « *les praticiens conventionnés doivent appliquer les majorations légales des actes effectués un jour férié, que ce soit en paiement direct des honoraires ou en procédure de tiers payant. L'astreinte sera légalement honorée comme un dimanche pour les médecins de garde* ». Ainsi, selon MG-France, les médecins devraient pouvoir pratiquer une majoration de 19,06 euros (F) comme un dimanche ou un jour férié pour une consultation au cabinet. De même

pourraient-ils demander une majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de 22,60 euros (MDD). MG-France précise cependant que les médecins libéraux, « *en tant qu'employeurs, doivent s'acquitter de leur participation légale au financement de la solidarité tel que décidé par le gouvernement* ». Le syndicat est pourtant sceptique sur les effets de cette mesure : « *Séparer le vieillissement ou le handicap de la gestion globale de la santé, en organisant un financement particulier et peu solidaire, géré dans un régime à part, conduit dans la même logique à détacher la prévention du soin* ».

### **La position de la Cnam.**

Sur le terrain, l'organisation de cette journée est l'objet de diverses interprétations. Les conseils départementaux de l'Ordre, qui organisent les tableaux de garde des médecins libéraux, n'ont pas tous reçu les mêmes indications des caisses primaires d'assurance-maladie. Dans le Calvados, les médecins devraient pouvoir pratiquer des majorations. Ce ne sera pas le cas en Haute-Loire et dans d'autres départements.

Mais il est évident que, au sein de l'assurance-maladie, il règne aussi une certaine confusion. Si, du côté de la Caisse nationale, un texte a finalement été publié, affirmant que les médecins qui ouvriraient normalement leur cabinet ce jour-là ne pourraient pas appliquer des majorations d'honoraires, du côté de certaines caisses primaires, on ne partageait pas tout à fait cette opinion. « *Il est certain, explique ainsi Gilbert Grente, directeur de la Cnam de Toulon, que la loi sur la journée de solidarité ne s'applique pas aux médecins libéraux. Le 16 mai garde même son caractère de jour férié, puisque des entreprises peuvent choisir un autre jour pour faire travailler leurs salariés. En conséquence, je pense que les médecins pourraient appliquer des majorations jours fériés* ». Même sentiment chez le bouillant directeur de la caisse primaire de Nantes, Claude Frémont, qui pense que les praticiens, « *et je les connais bien* », dit-il, appliqueront ces majorations et « *que l'assurance-maladie devra bien les accepter* ». Chez d'autres responsables de caisses, qui souhaitent garder l'anonymat, « *l'assurance-maladie n'a pas besoin d'un nouveau conflit avec les médecins et il ne servirait à rien de s'insurger contre les majorations d'honoraires pratiquées le 16 mai* », d'autant, dit l'un d'entre eux, « *qu'elles ne devraient pas être légion* ».

### **L'ouverture des caisses en question.**

Mais, pour la Cnam, même si le 16 mai reste jour férié, « *ces majorations ne peuvent s'appliquer qu'en cas d'urgence, justifiées par l'état du malade* » et, en aucun cas, dans le cadre d'une ouverture normale du cabinet. La confusion est donc à son comble ; elle est à l'image de ce qui se passe dans d'autres secteurs et notamment dans le secteur public.

Reste une question : les caisses primaires seront-elles ouvertes le lundi de la Pentecôte, pour recevoir public et assurés ? « *Nous n'avons pas eu le choix, explique Claude Frémont ; une circulaire de l'Union des caisses nationales de Sécurité sociale (Ucanss) aux directeurs de caisse en novembre 2004 affirmait que le jour de solidarité devait bien être organisé le 16 mai.* » Ce que vient de confirmer une lettre-réseau de l'assurance-maladie en date du 15 avril. Les caisses devraient donc être ouvertes ce 16 mai. A moins, comme le craignent un certain nombre de directeurs de Cnam, que les préavis de grève qui commencent à être déposés par des organisations syndicales, notamment la CGT, la Cftc et parfois FO, empêchent le fonctionnement normal des caisses primaires, qui n'auraient alors d'autre solution que de rester closes.

**JACQUES DEGAIN ET CHRISTOPHE GATTUSO**

## **Un surcoût paradoxal pour la Sécu**

La journée de solidarité va paradoxalement coûter de l'argent à la branche maladie de la Sécurité sociale. Pourquoi ? Parce qu'un jour ouvré, les assurés consomment bien plus de soins qu'un jour férié : les dépenses sont plus lourdes. Un lundi de Pentecôte férié, on ne consulte pas ou exceptionnellement son médecin ; un lundi de Pentecôte travaillé, si.

La dernière note prévisionnelle de l'Acoss (Agence centrale des organismes de Sécurité sociale) a pris acte de ce surcoût annoncé. Prévoyant une augmentation des dépenses d'assurance-maladie de 6,6 % au deuxième trimestre de cette année, elle met sur le compte de l'« effet calendaire » une bonne partie – trois points, selon certains experts – de cette hausse. Car en avril-mai-juin 2005, il y a quatre jours fériés de moins que sur les trois mêmes mois de 2004 : le lundi de Pâques (« tombé » cette année en mars), les 1er et les 8 mai (des dimanches en 2005)... et le lundi de Pentecôte.

## **Un jour ouvré dans la majorité des hôpitaux, férié dans quelques autres**

CHAQUE HÔPITAL a été invité par les pouvoirs publics à examiner les solutions possibles en matière de journée de solidarité (un jour de RTT supprimé, le lundi de Pentecôte, ou bien un autre jour férié travaillé...) et à en retenir une avant le 31 décembre 2005. Théoriquement, directions, CTE et CME (comités techniques et commissions médicales d'établissement) se sont donc entendus sur le sujet il y a quatre mois au moins. S'ils n'y sont pas parvenus, c'est la règle de la Pentecôte travaillée qui s'applique.

Nul ne sait précisément aujourd'hui combien d'hôpitaux ont choisi quelle option. A la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (Dhos) du ministère de la Santé, après avoir mené l'enquête auprès des ARH (agences régionales de l'hospitalisation), on a une idée encore imprécise de ce qui se produira le 16 mai. Il apparaît toutefois qu'« à une très large majorité les hospitaliers se sont prononcés en faveur de la suppression du lundi de Pentecôte ».

Reste la question de savoir à quel rythme tourneront effectivement les hôpitaux le lundi de Pentecôte. Au moins deux éléments entrent en jeu. D'abord, même dans les établissements qui ont choisi d'en faire un jour de travail « normal », on ne sait pas encore précisément quel pourcentage d'agents et de médecins choisiront de poser le 16 mai un jour de congé ou de RTT. « *Quelle sera l'activité réelle des hôpitaux ?* », Jean-Olivier Arnaud, président du Snch (Syndicat national des cadres hospitaliers) et directeur du centre hospitalier de Cannes, s'interroge et avoue qu'à ce jour il n'en sait rien. Le Dr François Aubart, qui dirige la coordination médicale hospitalière (CMH), est dans la même expectative et estime que « *les situations seront très diverses, y compris au sein d'un même établissement. Même dans les hôpitaux qui ont choisi de travailler, certains plateaux techniques, par exemple, vont tourner moins vite que les autres jours ouvrés* ».

La grève peut venir, elle aussi, brouiller les cartes. Car les fédérations santé de la CGT et de FO (à elles deux largement majoritaires à l'hôpital) ont déposé pour le 16 mai des préavis. Opposées au principe de la journée de solidarité – « *il ne s'agit pas de solidarité mais de travail obligatoire* », s'indigne Luc Delrue, secrétaire fédéral adjoint de FO Santé –, les organisations tablent sur une forte mobilisation des personnels. Et les conflits ne s'arrêteront probablement pas le mardi 17 mai à 8 heures, puisque des revendications salariales suivront. Pour les syndicats, en effet, la réglementation relative aux congés (jours fériés compris) des hospitaliers n'ayant pas été modifiée, le lundi de Pentecôte reste férié. Ils considèrent donc que les primes et indemnités attachées aux jours fériés et aux dimanches à l'hôpital devront être versées aux agents qui travailleront. Les directions des hôpitaux ne sont pas exactement sur la même longueur d'onde.